

# ***Guide d'accueil pour les nouveaux commerçants***



Vous souhaitez installer votre activité commerciale sur le territoire communal ansois. Prenez le temps de parcourir ces quelques lignes. Vous y trouverez des informations sur les démarches à accomplir.

Nous vous souhaitons un bon développement de votre projet et beaucoup de succès dans votre activité.

## **1. Permis d'implantation commerciale (PIC) ou notification à l'administration communale**

Le décret du 5 février 2015 de la Région wallonne relatif aux implantations commerciale précise les démarches et obligations à réaliser. La 1<sup>e</sup> question est de savoir si votre (futur) commerce dispose d'une surface commerciale nette inférieure (ou égale) à 400m<sup>2</sup> ou supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

**Si votre projet est inférieur à 400 m<sup>2</sup>**, une notification à la Commune pour toute ouverture, extension, déménagement ou modification de la nature de l'activité commerciale est obligatoire. Le formulaire est disponible auprès de l'Agence de Développement Local.

**Si votre projet est supérieur à 400 m<sup>2</sup>**, une demande de permis d'implantation commerciale (PIC) est à déposer auprès de la Commune que ce soit pour une nouvelle construction, une extension d'une surface déjà existante, un ensemble d'établissements de commerce de détail, ...

**Si votre projet nécessite en plus du PIC un permis d'urbanisme et/ou un permis d'environnement (cnfr points 2 et 4)**, un permis intégré est nécessaire. Il vise la simplification administrative en permettant au porteur de projet de n'introduire qu'une seule demande de permis.

Plus d'informations sur

[http://economie.wallonie.be/Dvlp\\_Economique/Implantations\\_commerciales/presentation.html](http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/presentation.html)

### **Contact : Agence de Développement Local (ADL)**

Anne Moreau et Amélie Cialone  
Esplanade de l'Hôtel communal, 1  
4430 Ans

Tel : 04/247.72.95 ou 04/247.72.93

Mail : [anne.moreau@ans-commune.be](mailto:anne.moreau@ans-commune.be)

[amelie.cialone@ans-commune.be](mailto:amelie.cialone@ans-commune.be)

## 2. Permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme est nécessaire dans les cas suivants :

- vous souhaitez réaliser des **travaux modifiant la façade, la vitrine, la structure du bâtiment** (toucher aux murs porteurs) ;
- vous souhaitez **construire un nouveau bâtiment** ou une **annexe** au bâtiment existant ;
- vous souhaitez **apposer une enseigne**.

Dans ces cas, une demande de permis d'urbanisme est à déposer pour autorisation avant le début des travaux.

**Contact : Service de l'Urbanisme**

Esplanade de l'Hôtel communal, 1 (1<sup>er</sup> étage)  
4430 Ans  
Tel : 04/247.72.41 ou 43  
Mail : [urbanisme@ans-commune.be](mailto:urbanisme@ans-commune.be)  
Permanence accessible au public lundi de 14h à 16h, mardi de 9h à 12h, jeudi de 9h à 12h et de 17h à 19h.

## 3. Changement d'affectation du bâtiment

Si vous souhaitez installer un commerce dans un bâtiment repris comme logement, vous devez introduire une demande de modification d'affectation du bâtiment avant d'y ouvrir un commerce.

Si vous souhaitez installer votre projet à un endroit qui est déjà une cellule commerciale, il n'y a pas de démarche à effectuer à ce niveau-là excepté si la surface est supérieure à 300 m<sup>2</sup> alors il vaut mieux se renseigner auprès de l'urbanisme.

**Contact : Service de l'Urbanisme**

Esplanade de l'Hôtel communal, 1 (1<sup>er</sup> étage)  
4430 Ans  
Tel : 04/247.72.42 ou 43  
Mail : [urbanisme@ans-commune.be](mailto:urbanisme@ans-commune.be)  
Permanence accessible au public lundi de 14h à 16h, mardi de 9h à 12h, jeudi de 9h à 12h et de 17h à 19h.

#### 4. Permis d'environnement / déclaration environnementale



**Vous développez une activité industrielle, agricole, artisanale, commerciale ?** Il est impératif pour vous de savoir si vous devez disposer d'un permis d'environnement **avant** de commencer votre activité. Depuis 2002, le gouvernement wallon a édicté une **liste conséquente d'activités et d'installations dans des domaines extrêmement variés** susceptibles d'avoir un impact plus ou moins important sur l'environnement. L'importance de cet impact sera en quelque sorte matérialisée par la

détermination d'une appartenance à une classe d'activité : classe 1, 2 ou 3, respectivement pour des activités ayant un grand impact (sidérurgie par exemple), moyen (carrosserie par exemple) ou faible (détention d'une citerne à mazout de 3000l par exemple) sur l'environnement. La démarche administrative nécessaire à l'obtention de ces différents types d'autorisation sera évidemment plus ou moins importante à effectuer : de la demande de permis avec étude d'incidence et enquête publique jusqu'à la simple déclaration environnementale. Une grande partie des informations sur cette législation, en Wallonie, sont disponibles sur internet, notamment via le site de vulgarisation de l'union wallonne des entreprises : [www.permisenvironnement.be](http://www.permisenvironnement.be) ou sur le site de la commune d'Ans [www.ans-commune.be](http://www.ans-commune.be).

Des formulaires en ligne ou à télécharger et de nombreuses autres informations sont également disponibles sur le portail environnement de la Wallonie <http://environnement.wallonie.be>. Par ailleurs, si votre activité nécessite un permis d'urbanisme ou un permis d'implantation commerciale, les procédures peuvent être fusionnées en permis unique ou en permis intégré.

**Pour un diagnostic de votre activité ou pour des informations sur les procédures, une prise de rendez-vous est souhaitée :**

**Contact : Service Environnement et Développement durable**

Mme Laurence Bievliet - Mme Florence Noël

Esplanade de l'Hôtel communal, 1

4430 Ans

Tel : Tel : 04/247.72.67 et 04/247.72.24

Mail : [laurence.bievliet@ans-commune.be](mailto:laurence.bievliet@ans-commune.be) - [florence.noel@ans-commune.be](mailto:florence.noel@ans-commune.be)

## 5. Service prévention des pompiers



**Votre commerce ou établissement est accessible au public ?** Un passage du service prévention de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs est peut-être nécessaire selon la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances.



**IILE-SRI**

Les établissements soumis à cette réglementation sont ceux fixés par Arrêté royal du 28 février 1991, disponible sur le site de la commune d'Ans [www.ans-commune.be](http://www.ans-commune.be) (passage des pompiers et assurance RC objective). La visite et le passage de ce service est nécessaire **avant** ouverture de l'établissement (attestation de contrôle des installations électriques, sécurité incendie...). **Il est nécessaire de se renseigner auprès du service Environnement et Développement durable avant ouverture pour les modalités de rendez-vous avec le service prévention.**

### **Contact : Service Environnement et Développement durable**

Mme Florence Noël  
Esplanade de l'Hôtel communal, 1  
4430 Ans  
Tel : 04/247.72.24  
Mail : [florence.noel@ans-commune.be](mailto:florence.noel@ans-commune.be)

## 6. Législation relative aux heures de fermeture

La loi du 10 novembre 2006 prescrit les heures de fermeture et le repos hebdomadaire des commerçants. Pour la majorité des magasins (ceux qui sont ouverts durant la journée de manière classique), celles-ci sont les suivantes :

- avant 5 h et après 21 h, le vendredi et le jour ouvrable précédant un jour férié légal (si le jour férié légal est un lundi, la prolongation jusque 21 h est autorisée le samedi qui précède);
- avant 5 h et après 20 h, les autres jours.

Le repos hebdomadaire : les commerçants sont tenus de fermer leur établissement pendant une période ininterrompue de 24h.

Des dérogations aux repos hebdomadaire sont prévues chaque année par le Collège communal ansois en fonction de certaines fêtes ou animations prévues dans les quartiers. La liste des dérogations est disponible sur simple demande.

**Contact : Service des Affaires économiques**

Sandra Lugowski  
Esplanade de l'Hôtel communal, 1  
4430 Ans  
Tel : 04/247.72.23  
Mail : [sandra.lugowski@ans-commune.be](mailto:sandra.lugowski@ans-commune.be)

## **7. Etiquettes poubelles et taxes**

**Taxe déchet** : taxe annuelle de 120 € par commerce.

Les étiquettes poubelles sont envoyées directement au commerce en activité chaque année.

Si vous débutez votre activité en cours d'année et que vous n'êtes pas domiciliés sur le lieu du commerce, il est nécessaire de se présenter au service des taxes et finances munis de son numéro d'inscription à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) pour obtenir les étiquettes poubelles auxquelles vous avez droit pour votre établissement au prorata du nombre de mois en activité.

**Taxe sur les débits de boissons** : taxe annuelle de 175 € pour l'ouverture d'un débit de boissons alcoolisées ainsi qu'une déclaration à remplir au service Finances.

**Taxe sur les établissements classés** : Si votre établissement est un établissement classé, vous devez tout d'abord avoir une autorisation du service Environnement et Développement durable (cnfr point 4). De plus, vous devrez remplir une déclaration au service Finances qui calculera la taxe en fonction de la classe I, II ou III.

**Taxe sur les écrits publicitaires** : Si vous souhaitez distribuer des écrits publicitaires gratuitement à domicile, une taxe est fixée en fonction du poids du document distribué et du nombre d'exemplaires distribués sur la Commune (Ans, Alleur, Loncin, Xhendremaël). Une déclaration à remplir au service Finances permet de calculer le montant de cette taxe. Cette facture est envoyée après le trimestre déclaré !

**Contact : Service des taxes et finances**

Esplanade de l'Hôtel communal, 1  
4430 Ans  
Tel 04/247.72.58 ou 04/247.72.61  
[taxes@ans-commune.be](mailto:taxes@ans-commune.be)

## 8. Occupation du domaine public

Si vous souhaitez utiliser le domaine public

- pour placer un étal pour la vente ;
- pour placer du mobilier promotionnel (drapeau, tableau, ....) ;
- pour installer une terrasse Horeca ;

une autorisation préalable est nécessaire.

Nul ne peut occuper le domaine public par le placement de terrasses et/ou toute autre installation à vocation commerciale sur la voie publique sans autorisation préalable au Collège communal. Un règlement communal relatif à l'installation d'une terrasse saisonnière est d'application.

Pour introduire sa demande, un formulaire à compléter est disponible au cabinet du Bourgmestre. Il doit être rentré à l'administration communale pour approbation AVANT le placement de la terrasse ou autre mobilier promotionnel.

### Contact : Cabinet du Bourgmestre

Michel Warin  
Esplanade de l'Hôtel communal, 1  
4430 Ans  
Tel : 04/247.72.21  
Mail : [michel.warin@ans-commune.be](mailto:michel.warin@ans-commune.be)

## 9. Ouverture d'un débit de boissons alcoolisées

La Législation distingue les débits de boissons fermentées des débits de boissons spiritueuses. Une autorisation préalable, délivrée par l'administration communale est nécessaire.

**Pour les débits de boissons fermentées**, le futur « débitant » dépose sa demande d'ouverture d'un tel débit auprès de la commune. Sur base de cette demande, la commune vérifiera la moralité du demandeur ; à savoir si le demandeur et les personnes habitant chez lui et pouvant participer à ce débit ne sont pas déchus du droit d'exploiter un débit de boissons. La commune vérifiera si le débit de boissons fixe remplit les exigences en matière d'hygiène (hauteur de plafond, cubage, accessibilité voie publique, sanitaires, ventilation, ...).

Sur base de ces contrôles, la commune décidera si le débitant peut recevoir ou non l'avis positif pour l'ouverture de son débit de boisson.

**Pour les débits de boissons spiritueuses**, le futur « débitant » dépose sa demande d'ouverture d'un auprès de la commune. Sur base de cette demande, la commune vérifiera la moralité du demandeur (comme pour le débit de boissons fermentées) ainsi que les conditions en matière d'hygiène (hauteur de plafond, cubage, accessibilité voie publique, sanitaires, ventilation, ...).

Sur base de ces contrôles, la commune délivrera ou non la patente nécessaire pour le débit de boissons spiritueuses.

Un formulaire à compléter est disponible auprès du service des Affaires économiques

**Contact : Service des Affaires économiques**

Sandra Lugowski  
Esplanade de l'Hôtel communal, 1  
4430 Ans  
Tel : 04/247.72.23  
Mail : [sandra.lugowski@ans-commune.be](mailto:sandra.lugowski@ans-commune.be)

**10. Agence de Développement Local (ADL)**

L'ouverture d'un commerce ou d'un établissement est à signaler auprès de l'Agence de Développement Local afin de remplir le formulaire pour les nouveaux commerçants. Cette information est obligatoire selon le décret du 5 février 2015 de la Région wallonne relatif aux implantations commerciales.

De plus, cette démarche permet de mettre à jour la base de données des acteurs économiques locaux et de pouvoir annoncer gratuitement l'ouverture de votre commerce dans le Ans-Infos, la newsletter de l'ADL et autres moyens de communication communaux.

Une rencontre avec l'ADL permet également de vous présenter les projets et services mis sur pied qui peuvent vous concerner. L'Agence de Développement Local est votre partenaire et interlocuteur pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

Si une inauguration officielle est prévue, vous pouvez envoyer une invitation à l'Agence de Développement Local qui se chargera de faire suivre l'invitation au Collège communal et au service infos-presse qui enverront des représentants en fonction des disponibilités. Un retour de votre installation sera présent sur le site internet communal.

**Contact : Agence de Développement Local (ADL)**

Anne Moreau et Amélie Cialone  
Esplanade de l'Hôtel communal, 1  
4430 Ans  
Tel : 04/247.72.95 ou 04/247.72.93  
Mail : [anne.moreau@ans-commune.be](mailto:anne.moreau@ans-commune.be)      [amelie.cialone@ans-commune.be](mailto:amelie.cialone@ans-commune.be)



## 11. Services d'accompagnement à la création d'entreprises

Il existe en Province de Liège des Structures d'Accompagnement à l'AutoCréation d'Emploi (S.A.A.C.E) dont la mission principale est d'accompagner les porteurs de projets dans l'analyse de leur projet. Elles aident les porteurs de projets à créer leur propre emploi.

Ces structures proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

Les S.A.A.C.E. offrent au porteur de projet un accompagnement pédagogique, juridique et financier sur mesure pour :

- Monter son projet : un accompagnement gratuit durant 24 mois maximum ;
- Tester son projet avant de se lancer définitivement sur le marché ;
- Obtenir un financement ;
- Recevoir une protection juridique : les Saace hébergent l'activité pour la rendre économiquement viable.

Chez certaines, vous trouverez également un accompagnement pour l'indépendant déjà en activité face à des difficultés et/ou questions dans le développement de son activité.

### ALPI dispose de 3 antennes :

#### ALPI SERAING

Quai Louva 21 – 4102 Seraing

Tél : 04/385.95.20

Mail : [info@e-alpi.be](mailto:info@e-alpi.be)

#### ALPI BASSE-MEUSE

Rue du Roi Albert 127 – 4680 Oupeye

Tél : 04/264.31.80

Mail : [info@e-alpi.be](mailto:info@e-alpi.be)

#### ALPI HUY-WAREMME

Avenue Delchambre 5 – 4500 Huy

Tél : 085/84.97.87

Mail : [info@e-alpi.be](mailto:info@e-alpi.be)

<http://www.e-alpi.be/>

#### Créa-Job Waremme

Rue de Huy, 51 - 4300 Waremme

Tél : 019/33.00.85

<http://www.creajob.be/>

**Step by steppes**

Rue de Steppes 24 - 4000 Liège

Tél : 04/275.02.82

Mail : [info@stepbysteppes.be](mailto:info@stepbysteppes.be)

<http://www.creation-projet.be/>

**Job'In Liège**

Avenue Blondin, 29 - 4000 Liège

Tél : 04/344.06.01

Mail : [info@jobin.be](mailto:info@jobin.be)

<http://www.jobin.be/>

**CréaPME SPRL**

Rue des Vennes 101 - 4020 Liège

Tél : 0495/52.92.81

Mail : [bp@creapme.be](mailto:bp@creapme.be)

<http://www.creapme.be/012/fr/Accueil>

Nous vous souhaitons une belle installation à Ans et une belle concrétisation de votre projet.

L'Agence de Développement Local est votre partenaire et interlocuteur pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.